

CONVENTION RELATIVE A L'UTILISATION DE L'ESPACE NUMERIQUE DE TRAVAIL (ENT) DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES

Décision n° 2022-157

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.22,

CONSIDERANT la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la volonté de la municipalité de déployer un espace numérique de travail dans les écoles élémentaires au service aux acteurs de la communauté, à compter de la rentrée scolaire 2022,

CONSIDERANT que ce déploiement de l'ENT est mené en partenariat avec l'Académie dans le cadre de la collaboration dans le domaine du numérique pour l'éducation,

CONSIDERANT la nécessité de formaliser ce partenariat en définissant les responsabilités et rôles de chacune des parties,

VU la proposition de convention de l'Académie, représentée par Madame la Rectrice de l'académie de Versailles,

DECIDE

DE SIGNER la convention relative à l'utilisation de l'Espace Numérique de Travail dans les écoles élémentaires de la ville de Sainte Geneviève des Bois pour une durée de 4 ans,

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,
Le 23 mai 2022,



Frédéric PETITTA
Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois
Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération

